

Subventions municipales 2016

pour la rénovation durable des logements

La ville de Lezennes souhaite accompagner ses habitants dans leurs projets de rénovation de leur logement, de la réflexion à la réalisation des travaux.

Comment ça marche ?

ETAPE 1

Prenez rendez-vous avec l'Espace Info Energie (EIE).

Sylvain TOUZE

Conseiller Info Énergie du territoire Est



Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités,
23 rue Gosselet - 59000 LILLE - Tél : 03 20 52 00 23
E-mail : eie.est@mres-asso.org



Votre conseiller vous conseillera gratuitement et de manière objective pour la maîtrise de vos consommations d'énergie

(chauffage, isolation, éclairage) et le recours aux énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse...). Il sera en mesure de vous apporter des solutions concrètes, pratiques et techniques sur la rénovation. Il dispose de documentations adaptées et pourra vous guider vers des professionnels qualifiés. Ils vous renseignera également sur les aides financières et les programmes d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat.

⇒ **En fonction de votre projet, le conseiller vous précisera le montant prévisionnel de la subvention pouvant être attribuée par la Commune de Lezennes.**

ETAPE 2 (facultative)

Réalisez un Audit Energétique et Environnemental.

Un audit environnemental et énergétique entièrement subventionné

Jusqu'en juin 2016, dans le cadre du Plan « 100 000 logements », la Métropole Européenne de Lille, en partenariat avec la Région Nord-Pas-de-Calais, finance 80% de ces audits.

La Commune finance les 20% restants à la charge du propriétaire (sous condition de réalisation des travaux).

⇒ Demandez la liste des auditeurs au conseiller Info Energie

→ Quel intérêt pour vous ?

- Bénéficier d'un audit complet de votre logement, réalisé par un auditeur expert,
- Obtenir des préconisations de travaux hiérarchisés et chiffrés,
- Bénéficier de conseils pratiques, techniques, financier et personnalisés.

ETAPE 3

Réalisez vos travaux et envoyez vos factures à L'Espace Info Energie afin d'obtenir l'aide financière de la Commune.

A la réception de vos factures, un certificat sera réalisé par l'EIE et adressé à la Commune pour débloquer les fonds.

Les aides financières

Isolation de toiture et mur par un professionnel ou en autoréhabilitation

Montant de l'aide, en fonction des ressources (réf: ANAH) :

Pose par un professionnel :

- 10 à 15 €/m² pour la pose d'écomatériaux ;
- 4 à 6€/m² pour un matériaux minéral (limitée à 100m²).

En autoréhabilitation :

- 7 à 10 €/m² pour la pose d'écomatériaux ;
- 3 à 5€/m² pour un matériaux minéral (limitée à 100m²).

Conditions :

- (Pose par un professionnel) Résistance thermique (pouvoir isolant du matériaux) $\geq 7\text{m}^2\text{K/W}$ sur planchers de combles perdus ou $\geq 6\text{m}^2\text{K/W}$ sur rampants de toiture.
- Montant de l'aide plafonné à 100m² de pose d'isolant.

Etanchéité à l'air par un professionnel ou en autoréhabilitation

Montant de l'aide, en fonction des ressources (réf: ANAH) :

Pose par un professionnel : 3 à 4,5 €/m² de membrane.

En autoréhabilitation : 2 à 3 €/m² de membrane.

Conditions :

- Pose d'une membrane continue d'étanchéité à l'air (dont accessoires),
- Montant de l'aide plafonné à 100m² de pose d'isolant.

Ventilation

Montant de l'aide : 200 € pour l'installation d'une ventilation.

Conditions :

- Associé à des travaux d'isolation.
- Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable type B ou double flux.

Régulation / Programmation du chauffage

Montant de l'aide : 35 € par appareil.

Conditions :

- Pose effectuée par un professionnel,
- Montant de l'aide plafonné à 150 € par foyer.

Solaire

Montant de l'aide : 500 € pour l'installation d'un chauffe-eau.

Conditions :

- Associé à des travaux d'isolation.
- Chauffe-eau solaire individuel (CESI) ou chauffe-eau solaire et chauffage combiné (COMBI).